

Les Analyses du Centre Jean Gol



## **Analyse : Reconnaissance du Génocide arménien ?**

**Gaëlle Smet**

**Août 2015**

Administrateur délégué : Richard Miller

Directrice : Laurence Glautier

Directeur scientifique : Corentin de Salle

Avenue de la Toison d'Or 84-86  
1060 Bruxelles

Tél. : 02.500.50.40

[cjg@cjg.be](mailto:cjg@cjg.be)

## Analyse : Reconnaissance du génocide arménien

Fallait-il reconnaître le génocide arménien ? Cette reconnaissance doit-elle également entraîner la reconnaissance d'autres génocides comme le génocide rwandais ? Faut-il également criminaliser la négation du génocide arménien de la même manière que la loi punit le négationnisme envers la Shoah et le génocide des Juifs durant la Seconde Guerre mondiale ?

Si la réalité historique de ce génocide ne fait aucun doute parmi de très nombreuses personnes et la communauté scientifique, nombre de personnes, principalement en Turquie nie encore farouchement cette réalité historique. Comment d'ailleurs expliquer le négationnisme systématique déployé depuis près d'un siècle par les gouvernements turcs successifs pour nier une réalité pourtant connue de tous quitte à entraver durablement certaines relations diplomatiques notamment avec l'Arménie ou avec l'Union européenne ? La reconnaissance du génocide arménien a également indirectement fait ressortir une autre problématique, celle du communautarisme affiché de certains élus belgo-turcs dans les différents parlements belges.

En 1915, le gouvernement impérial ottoman de l'époque entreprend l'élimination de la population arménienne, dans le contexte de l'effondrement de l'Empire ottoman et de la Première Guerre mondiale. Les dirigeants de l'empire ottoman alors au pouvoir exécutent un plan consistant à arrêter et à éliminer l'élite arménienne, puis à déporter massivement la population arménienne restante. Celle-ci est envoyée dans des camps dans le désert syrien, sans aide ni défense.<sup>1</sup>

Le génocide arménien s'inscrit en rupture avec la tradition culturelle ottomane. En effet, l'empire ottoman, avant qu'il ne soit qualifié d'homme malade de l'Europe par le Tsar Nicolas Ier, avait mis en place depuis des siècles, le système du *millet*, qui garantissait aux minorités juive, arménienne et orthodoxe de l'empire ottoman, une large autonomie. Cependant, à partir des années 1910-1914, les Jeunes Turcs se radicalisent et optent pour le panturquisme, une idéologie destinée à rassembler sous l'égide de la Turquie ottomane, tous les turcophones.<sup>2</sup>

Or ce nationalisme turc se heurtait à deux obstacles, l'un physique, l'autre géostratégique à savoir les Arméniens et l'empire russe. La perspective d'une autonomie arménienne, voire d'une sécession, est perçue par les Jeunes Turcs comme une menace mortelle qu'il leur faut lever totalement et complètement.<sup>3</sup>

Traditionnellement, on fait remonter le début du génocide arménien à la rafle du 24 avril 1915. En l'espace de deux jours, 2345 journalistes, médecins, avocats, prêtres, écrivains sont arrêtés à Constantinople. Ces notables constituaient l'essentiel des cadres politiques et des hauts dignitaires communautaires arméniens.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> In proposition de résolution relative à la commémoration du génocide arménien, doc 1207, 23 juin 2015

<sup>2</sup> Joël Kotek & Pierre Rigoulot, **Le siècle des camps**, Edition JC. Lattes, 2000, Paris, pp. 111-112

<sup>3</sup> Joël Kotek & Pierre Rigoulot, **Le siècle des camps**, Edition JC. Lattes, 2000, Paris, p.112

<sup>4</sup> Joël Kotek & Pierre Rigoulot, **Le siècle des camps**, Edition JC. Lattes, 2000, Paris, p.112

On estime qu'entre 1.200.000 et 1.500.000 Arméniens sont morts dans ces déportations et ces longues transhumances de camps de fortune en camps de fortune à travers l'empire ottoman et les déserts de Syrie. Les autres Arméniens n'ont dû leur survie qu'à la chance ou à la fuite à l'étranger, que ce soit en Europe ou dans la future Arménie soviétique.<sup>5</sup> On estime que plus de 10 millions d'Arméniens vivent à travers le monde. Cette diaspora résultant du génocide de 1915 représente plus de 3 fois la population vivant dans les frontières de l'Arménie actuelle. Cette diaspora est présente sur tous les continents et est fort représentée aux Etats-Unis avec près d'un million et demi de personnes, en Amérique du Sud, notamment en Argentine et en Uruguay qui compte encore de très importantes diasporas.<sup>6</sup>

Près de 400.000 (500.000 selon certaines estimations) descendants d'Arméniens vivaient en France ce qui en fait l'une des diasporas arméniennes les plus importantes au monde. Environ 30.000 Belges d'origine arménienne vivent dans notre pays. 400.000 vivaient encore en Ukraine, 55.000 au Canada, près de 18.000 en Grande-Bretagne, plus de 2 millions en Russie, 450.000 en Géorgie et plus de 167.000 en Australie.<sup>7</sup>

100 plus tard, une vaste controverse anime toujours ceux qui sont persuadés que le gouvernement de l'empire ottoman a décidé et programmé un véritable génocide et ceux qui pensent qu'en dépit des milliers de morts arméniens, il n'y a eu aucune volonté d'extermination.<sup>8</sup>

Chez les historiens et dans le monde scientifique, la réalité du génocide arménien ne fait aucun doute depuis longtemps. Actuellement plus d'une vingtaine de pays ont reconnu la réalité du génocide arménien. Le 18 juin dernier, le Premier ministre Charles Michel a, au nom de la Belgique, également reconnu le génocide arménien devant le Parlement : *Le gouvernement belge et moi-même estimons que les événements tragiques survenus entre 1915 et 1917, et dont le dernier gouvernement de l'Empire ottoman est responsable, doivent être qualifiés de génocide. Il est crucial pour l'avenir d'encourager les initiatives favorables au dialogue et à la réconciliation.* »

Le Sénat belge l'avait déjà reconnu en 1988 mais ici la déclaration historique faite par le Premier ministre engage l'ensemble du gouvernement et du pays. Le Parlement européen avait déjà lui aussi reconnu le génocide le 18 juin 1987. Plus d'une vingtaine de pays comme la France, la Suisse, l'Allemagne, l'Italie, le Liban, l'Uruguay, la Russie, l'Argentine, Chypre ont également fait cette démarche.

Affirmer cette vérité c'est non seulement manifester notre attachement au devoir de mémoire comme la Belgique l'a déjà fait précédemment avec la Shoah et le génocide au Rwanda, mais c'est aussi montrer l'attachement de notre pays au respect des droits de l'homme et à notre volonté d'œuvrer constamment à la réconciliation entre les peuples.

Notre pays entretient des relations d'amitié avec l'Arménie. Tout comme avec la Turquie actuelle. Le fait de consacrer la prochaine exposition *Europalia* à la Turquie témoigne de ce lien. L'importance historique de l'immigration turque en Belgique dont on a célébré les 50 ans récemment participe aussi au renforcement des liens entre nos deux pays. Il va de soi que la

---

<sup>5</sup> Joël Kotek & Pierre Rigoulot, **Le siècle des camps**, Edition JC. Lattes, 2000, Paris, p.123

<sup>6</sup> Laurence RITTER, L'identité arménienne en diaspora : entre modernité et préservation, 10 juin 2014 (<http://repairfuture.net/index.php/fr/l-identite-point-de-vue-de-la-diaspora-armenienne/l-identite-armenienne-en-diaspora-entre-modernite-et-preservation>)

<sup>7</sup> <http://www.theguardian.com/news/2015/apr/16/the-armenian-genocide-the-guardian-briefing>

<sup>8</sup> Joël Kotek & Pierre Rigoulot, **Le siècle des camps**, Edition JC. Lattes, 2000, Paris, p.111

Turquie actuelle et le peuple turc ne sauraient être tenus pour responsable des tragédies antérieures. Mais la Turquie doit accepter et surmonter son histoire et son passé. 100 ans plus tard, l'heure doit être à la reconnaissance et à la réconciliation.

Cette réconciliation est également nécessaire au sein des diasporas turques et arméniennes vivant un peu partout dans le monde et dans notre pays également. Les soubresauts de la question de la reconnaissance du génocide ont montré les difficultés et la gêne d'une partie de la communauté turque de Belgique et de certains députés et élus d'origine turque à reconnaître le passé et à accepter cette vérité.

Sans vouloir stigmatiser personne, cette délicate question a remis à l'avant-scène la problématique du communautarisme, le danger qu'il représente en sapant notre socle commun des valeurs et les limites de son exercice dans certains partis au premier rang desquels figurent le PS et le CDH. Des élus qui font pression et qui s'en vantent pour ne pas consacrer une minute de silence dans une assemblée parlementaire en hommage aux victimes, d'autres parlementaires qui préfèrent ne pas être présents au parlement pendant les hommages rendus ou d'autres encore qui ont été exclus de leur parti pour des faits de négationnisme pourtant connus de tous ont marqués l'actualité politique récente et choqués l'opinion publique.

A l'heure actuelle, la Turquie et l'Arménie n'entretiennent toujours pas de relations diplomatiques et la frontière turco-arménienne est fermée depuis 1993, en raison de la guerre au Haut-Karabagh. Le processus de rapprochement lancé en 2008/2009, qui a abouti à la signature à Zurich en octobre 2009 de protocoles sur le rétablissement de relations diplomatiques et l'ouverture de la frontière, est aujourd'hui au point mort à la suite de l'annonce par la partie turque de sa volonté de lier la ratification des protocoles à des progrès sur le Haut-Karabagh. A l'approche du centenaire du génocide de 1915 et en l'absence de progrès côté turc, l'Arménie a retiré les protocoles de Zurich de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale en février 2015.<sup>9</sup>

Certes, la situation évolue en Turquie. Recep Tayyip Erdoğan, alors Premier ministre, avait déclaré lors des précédentes commémorations le 23 avril 2014 dernier : « *Nous souhaitons que les Arméniens qui ont perdu la vie dans les circonstances qui ont marqué le début du XXème siècle reposent en paix et nous présentons nos condoléances à leurs petits-enfants* ». Le débat s'installe en Turquie et des intellectuels, des historiens commencent à évoquer progressivement la question du génocide même si des journalistes et de nombreux intellectuels dont le prix Nobel de littérature Orhan Pamuk ont été condamnés pour avoir évoqué le génocide arménien en regard à l'article 301 du Code pénal turc qui condamne le dénigrement de l'identité turque et de la nation turque.

La réconciliation turco-arménienne est un long chemin mais elle peut se concevoir par le prisme européen. Le parallélisme avec la création de l'Union européenne prend tout son sens. Français et Allemands se sont affrontés à trois reprises en 60 ans, dont deux guerres mondiales meurtrières, mais le courage politique, la volonté d'avancer, l'acceptation de l'histoire et non son rejet, ont permis de bâtir sur ce couple franco-allemand, l'Union européenne qui assure la paix et la prospérité sur notre continent depuis 60 ans au bénéfice de plus de 500 millions d'Européens.

### **La question de la pénalisation de la négation du génocide arménien**

---

<sup>9</sup> In <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/armenie/presentation-de-l-armenie/>

Le mot « génocide » a été forgé par le juriste polonais Raphael Lemkin après la Seconde guerre mondiale. Ce néologisme se base sur le mot *genos* qui veut dire en grec ancien groupe, clan, race et le suffixe -cide issu du latin *caedere* signifiant tuer.

La définition du génocide s'entend au sens de l'article 2 de la Convention internationale de Londres du 9 décembre 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide : « *commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux* ».

En 1995, la Belgique s'est dotée d'une loi tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette loi punit en son article 1 « *d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de vingt-six à cinq mille francs quiconque, dans l'une des circonstances indiquées à l'article 444 du Code pénal, nie, minimise grossièrement, cherche à justifier ou approuve le génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale.* »

L'extension de la loi de 1995 pénalisant la négation se heurte à deux réalités dans le cadre du génocide arménien.

Premièrement, la Convention de Londres sur le génocide date de 1948 et n'a pas pour vocation d'être rétroactive, elle vise la condamnation des crimes dans l'avenir. L'exemple du tribunal de Nuremberg est frappant à ce titre : les criminels nazis ont été condamnés pour de multiples crimes, notamment crimes contre l'humanité, crimes de guerre mais pas pour génocide.

Deuxièmement, aucune Cour internationale habilitée à juger des crimes de génocide n'a rendu de sentence sur le génocide arménien. Il n'y a eu aucune décision rendue par une juridiction internationale.

Par ailleurs, des décisions de justice prises antérieurement ne peuvent pas non plus être ignorées ou balayées d'un revers de la main. Ainsi, la France a voté en 2012 une loi criminalisant la négation du génocide arménien. Cette loi a été annulée par le Conseil constitutionnel qui a jugé cette loi anticonstitutionnelle et liberticide...

La Cour européenne des droits de l'Homme a également statué en 2013 en ce sens, dans un premier arrêt dans l'affaire Perincek.<sup>10</sup> Certes, l'arrêt de la CEDH n'est pas encore définitif mais les arguments utilisés par la Cour sont, à ce stade, particulièrement explicites.

Dans ce premier arrêt, la CEDH estime que le libre exercice du droit de débattre publiquement des questions sensibles et susceptibles de déplaire constitue l'un des aspects fondamentaux de la liberté d'expression qui « *distingue une société démocratique, tolérante et pluraliste d'un régime totalitaire et dictatorial* » et que la vingtaine d'États, sur plus de 190 dans le monde, qui ont officiellement reconnu le génocide arménien ne suffit pas pour établir un consensus international sur la qualification de « génocide ». La CEDH a observé aussi que les États qui ont reconnu le génocide arménien n'ont pas jugé nécessaire d'adopter des lois prévoyant une répression pénale pour des personnes mettant en cause le point de vue officiel, conscients que l'un des buts principaux de la liberté d'expression est de protéger les points de vue minoritaires, susceptibles d'animer le débat sur des questions d'intérêt général qui ne sont pas entièrement établies.<sup>11</sup>

Aux yeux de ce qui précède, la question de l'extension de la loi de 1995 pose le problème de la sécurité juridique. L'exemple français est explicite en la matière. Le fait qu'aucun autre pays n'ait adopté une telle loi montre le caractère problématique de cette extension et l'impossibilité de transformer en loi pénale cette reconnaissance morale.

<sup>10</sup> In [http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-139276#{"itemid":\["001-139276"\]}](http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-139276#{)

<sup>11</sup> In [http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-139276#{"itemid":\["001-139276"\]}](http://hudoc.echr.coe.int/sites/eng/pages/search.aspx?i=001-139276#{)

En outre, si une loi visant à criminaliser la négation du génocide arménien était ainsi recalée par le Conseil d'Etat, cela pourrait avoir l'effet inverse et libérer et décomplexer davantage et publiquement la parole négationniste. Un arrêt rendu contre une loi belge par la CEDH comme dans l'arrêt Perincek, même si ce dernier n'est pas encore définitif, serait dommageable. Nous ne pouvons pas prendre ce risque.